## Rapports de comités

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

M. l'Orateur: J'hésite à demander la parole une deuxième fois mais ce sera seulement pour quelques minutes, car je crois que le moment est peut-être bien choisi pour signaler certaines difficultés de procédure qui découlent du rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation qui a été déposé à la Chambre lundi dernier.

Les députés auront remarqué qu'une motion figure au nom du député de Vancouver-Kingsway visant à l'adoption de ce rapport, et il y a lieu de croire que cette motion pourrait être mise en délibération dès demain.

J'attire l'attention des députés en particulier sur la recommandation nº 6 du rapport qui figure à la page 234 des *Procès-Verbaux* du lundi 2 avril. Je cite:

Que le ministère de la Consommation et des Corporations alloue des sommes d'un montant déterminé aux groupes de consommateurs pour la présentation de mémoires aux diverses commissions gouvernementales, comme il convient.

Le ministère dispose peut-être de sommes lui permettant d'exécuter cette recommandation que je viens de mentionner. L'objection ne serait alors ni importante ni grave, mais je crois qu'une recommandation directe de cette nature semble s'éloigner des procédures et usages de la Chambre. J'attire quand même l'attention des députés, sans en donner lecture sur le commentaire 260(1) de la quatrième édition de Beauchesne.

Les députés auront remarqué aussi que le président du comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien vient de déposer deux rapports de son comité, et il se peut que la Chambre soit encore saisie d'une motion visant à l'adoption de ces rapports très prochainement. J'attire particulièrement l'attention des députés sur la recommandation traitant de l'affectation de crédits fédéraux au règlement de certaines réclamations. Une fois encore, cette recommandation déroge à la formule bien établie selon laquelle le gouvernement est tenu d'examiner l'opportunité d'accepter une certaine recommandation d'un comité. Comme les députés le savent, cette question vise en réalité le fondement même de notre système et à mon avis, la Chambre ne devrait pas adopter à la légère une nouvelle procédure qui semble s'écarter du Règlement et je le répète, des coutumes établies de longue date à la Chambre.

Je fais ces observations maintenant simplement à titre de mise en garde, afin que les députés puissent étudier cette difficulté. Je ne rends aucune décision, mais il se pourrait que les députés puissent facilement convaincre la présidence qu'un cas au moins ne présente, aucune difficulté particulière. La présidence n'interprète peut-être pas correctement le mot «recommande» et une recommandation d'un comité n'est peut-être pas exécutoire, mais j'estime que l'affaire est importante, qu'elle devrait intéresser tous les députés et être étudiée de façon plus approfondie, peut-être pas nécessairement aujourd'hui.

Je répète que si j'ai fait ces observations, c'est seulement pour permettre aux députés de réfléchir sur la possibilité que quelqu'un invoque le Règlement lorsqu'on proposera que ces rapports soient agréés plus tard à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler précisément du rappel au Règlement mentionné par la présidence. Je sais qu'on n'est pas censé mettre en doute les décisions de la présidence, mais peut-être pourrais-je poser une question. Les observations de la présidence portent-elles sur la validité du rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ou visent-elles la recevabilité, de la motion proposant que le rapport soit agréé?

M. l'Orateur: Comme le dit le député, je ne voudrais pas que la présidence s'engage dans un débat sur des questions de procédure. Je crois l'avoir dit assez clairement: je n'ai pas donné d'instructions formelles, simplement une mise en garde. J'ai cru que les députés voudraient pour leur gouverne, réfléchir d'avance au point que je leur ai signalé. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on proposera la motion, la présidence pourrait être disposée à entendre les conseils des députés sur cette question, non pas celle du rapport pris dans son ensemble mais plutôt celle de la recommandation qu'il contient.

M. Baldwin: Je suppose que Votre Honneur fait mise en garde qu'il y aurait peut-être lieu de considérer lors de la présentation d'une motion qui, si elle était adoptée, pourrait contraindre la Chambre à accepter le rapport? Notre parti présente très souvent de tels avis, monsieur l'Orateur, à l'endroit de certaines mesures du gouvernement.

M. l'Orateur: Le député interprète bien, naturellement, ce que j'ai voulu dire.

## LA MAIN-D'ŒUVRE

L'UTILISATION APPROPRIÉE DES FONDS AFFECTÉS À CERTAINS PROGRAMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une question d'une nécessité pressante, ayant trait aux programmes des initiatives locales et de «Perspectives-Jeunesse.»

Je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre charge immédiatement un comité spécial formé de représentants de tous les partis pour étudier la possibilité de déférer aux provinces et aux municipalités l'application des programmes d'initiatives locales et ceux de Perspectives-Jeunesse, afin que les fonds mis à la disposition de ces organismes servent plus adéquatement les besoins de la population.